

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 novembre 1968.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de deux échanges de lettres du 28 septembre 1967 relatifs à une rectification du tracé de la frontière franco-italienne dans le secteur de Clavières et à la construction d'un bureau commun à contrôles nationaux juxtaposés,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRESIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 23 novembre 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de deux échanges de lettres du 28 septembre 1967 relatifs à une rectification du tracé de la frontière franco-italienne dans le secteur de Clavières et à la construction d'un bureau commun à contrôles nationaux juxtaposés, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 novembre 1968.

Le Premier Ministre,

Signé : MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 279, 457 et in-8° 50.

Traité et Conventions. — Italie - Frontières.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de deux échanges de lettres du 28 septembre 1967, relatifs à une rectification du tracé de la frontière franco-italienne dans le secteur de Clavières et à la construction d'un bureau commun à contrôles nationaux juxtaposés, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1968.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au n° 279 (Assemblée Nationale, 4^e législature).